



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024 - 20h30

Le 08 avril 2024 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Céline PELTIER, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

Étaient représentés : -

Absents : Anne-Marie CAUSSÉ et Lionel COUBRA

Secrétaire de séance : Vincent NEVOT

La séance est ouverte à 20h31 par M. le Maire qui constate le quorum et indique qu'aucune procuration n'a été reçue.

Vincent NEVOT est nommé secrétaire de séance.

PV du Conseil Municipal du 18 mars 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2024-24

OBJET : Vote des taux 2024 de la fiscalité directe locale

Katia PEDEMAY rappelle que, depuis 2021, les communes et les EPCI ne votaient plus de taux de taxe d'habitation (TH) puisqu'elles ne percevaient plus cette recette. Le produit résultant de l'imposition des 20 % de ménages qui ont été exonérés progressivement de 2021 à 2023 a été perçu directement par l'État.

Depuis 2023, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH).

Les taux d'imposition votés pour 2023 étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 48,48 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44,49 %
- Taxe d'habitation : 14,96 %

Il est proposé de ne pas augmenter les taux cette année compte tenu de la revalorisation des bases fiscales à hauteur de 3,90 %.

L'état fiscal 1259 fait donc apparaître les éléments suivants en 2024 :

Taxes	Taux de référence	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024 proposés	Produit attendu 2024
Taxe foncière (bâti)	48,48 %	1 460 000 €	48,48 %	707 808 €
Taxe foncière (non bâti)	44,49 %	98 500 €	44,49 %	43 823 €
Taxe d'habitation	14,96 %	78 100 €	14,96 %	11 684 €
TOTAL				763 315 €

M. le Maire insiste sur la revalorisation des bases fiscales expliquant sa proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition. Il est possible de bâtir un budget ambitieux sans accroître la pression fiscale.

Concernant la TF sur le non bâti, Aurore VERDIER demande s'il reste des terrains à détacher. M. le Maire rappelle que le PLU le permet et cite en exemple le projet de 3 lots sur la route des Graves ainsi que le permis d'aménager porté par la famille MUNSCH, déposé une première fois mais refusé par le Centre Routier Départemental du fait d'un nombre de sorties jugé trop important sur la route départementale.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter pour 2024 le vote des taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 48,48 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44,49 %
- Taxe d'habitation : 14,96 %

DÉLIBÉRATION N° 2024-25

OBJET : Versement d'une subvention d'équilibre au budget 2024 du CCAS

Le CCAS de Cabanac-et-Villagrains gère l'action sociale de la commune. Afin de permettre le fonctionnement de son budget, une subvention d'équilibre est nécessaire. Celle-ci sera prise en charge sur le budget principal et versée au budget du CCAS. Son montant pourra être réajusté en fonction de l'exécution budgétaire par une nouvelle délibération.

En effet, Mme BIELE occupait jusqu'à présent un des deux logements du CCAS (place St Martin) mais, celui-ci devenant insalubre (problème récurrent d'humidité), une proposition alternative lui

a été faite avec le logement du stade Goujon. Le CCAS perd donc les recettes liées aux loyers qu'il est proposé de compenser par l'octroi d'une subvention d'équilibre.

Concernant le devenir des logements Place St Martin, Anne-Marie CAUSSÉ avait engagé une réflexion avec SOLIHA dont la proposition de devis n'avait pas abouti. Actuellement, un travail est entrepris avec DOMOFRANCE, difficile cependant à mobiliser.

Aurore VERDIER demande si un arrêté d'insalubrité a été pris. M. le Maire précise que non car le logement est aujourd'hui fermé.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 2 600 € au budget annexe du CCAS,
- d'inscrire les crédits au budget principal 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2024-26
OBJET : Vote du budget principal 2024

Katia PEDEMAY rappelle que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose *qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

Ce budget principal est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57. Acte de prévision, la présentation du budget des collectivités doit respecter les quatre grands principes du droit budgétaire classique : **annualité, unité, spécialité et universalité**. Il convient d'ajouter les principes de **sincérité** et **d'équilibre réel** des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget principal pour l'année 2024 peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2024		DÉPENSES	RECETTES
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT		2 769 964 ,11 €	2 085 373,27 €
Reports 2023	R002		684 590,84 €
Total fonctionnement		2 769 964,11 €	2 769 964,11 €
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT		1 367 306,82 €	1 483 806,08 €
Reports 2023	RAR	389 559,11 €	212 766,23 €
	R001		60 293,62 €
Total investissement		1 756 865,93 €	1 756 865,93 €
TOTAL BUDGET 2024		4 526 830,04 €	4 526 830,04 €

Damien OBRADOR indique que c'est un bon budget, intéressant et ambitieux malgré les contraintes financières qui pèsent aujourd'hui sur les collectivités locales. Bien qu'élu d'opposition, il sait dire quand c'est un bon budget, élaboré sans hausse des taux d'imposition.

M. le Maire rappelle l'importance d'aller chercher des subventions, travail fait par les élus et le DGS.

Vu la délibération n° 2022-32 du 11 avril 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2024-11 du 18 mars 2024 concernant l'affectation des résultats 2023 du budget principal,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget principal pour l'année 2024 tel que résumé ci-avant,
- d'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- de charger M. le Maire de son exécution.

DÉLIBÉRATION N° 2024-27

OBJET : Vote du budget eau et assainissement 2024

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose *qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

Basé sur les mêmes principes que le budget de la Commune, le budget de l'eau et de l'assainissement dispose d'une particularité à savoir qu'il est assujetti à la TVA. Les prévisions budgétaires en dépenses et en recettes sont donc hors taxes.

M. le Maire rappelle les projets importants prévus cette année :

- extension du réseau d'assainissement collectif route de la Gemmeyre permettant de desservir des lotissements déjà pré-équipés et l'ancienne friche,
- extension du réseau d'assainissement collectif route du Trétin.

Katia PDEMAY indique que le budget eau et assainissement pour l'année 2024 peut se résumer ainsi :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2024		DÉPENSES	RECETTES
CRÉDITS D'EXPLOITATION		602 098,99 €	196 825,30 €
Reports 2023	R002		405 273,69 €
Total exploitation		602 098,99 €	602 098,99 €
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT		1 082 049,87 €	927 868,33 €
Reports 2023	RAR	55 076,20 €	2 284 €
	R001		206 973,74 €
Total investissement		1 137 126,07 €	1 137 126,07 €
TOTAL BUDGET 2024		1 739 225,06 €	1 739 225,06 €

Vu la délibération n° 2024-16 du 18 mars 2024 concernant l'affectation des résultats 2023 du budget eau et assainissement,

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget eau et assainissement pour l'année 2024 tel que résumé ci-avant,
- de charger M. le Maire de son exécution.

DÉLIBÉRATION N° 2024-28

OBJET : FDAEC 2024

Par courrier du 20 février 2024, le Département de la Gironde a indiqué que le FDAEC sera maintenu, à un niveau moindre qu'en 2023, pour être mobilisé prioritairement au profit des communes les plus fragiles. A ce titre, il a été envisagé que la commune de Cabanac-et-Villagrains perçoive une enveloppe de 8 000 €.

Pour arrêter ce montant, M. le Maire a proposé que la méthodologie retenue par le SIER de Belin – Beliet soit appliquée à savoir tenir compte du nombre de communes et non du nombre d'habitants.

Il est proposé le plan de financement suivant :

FDAEC 2024			
Opération	Nature de la dépense	Montant HT	Subvention
Bâtiments publics – travaux sur équipements communaux	Réfection du système de chauffage de la salle des fêtes de Villagrains	17 221,85 €	46,45 %
TOTAL		17 221,85 €	8 000 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 8 000 € au titre du FDAEC 2024,
- s'engager à intégrer des critères de développement durable dans ces investissements,
- charger M. le Maire de signer toute pièce relative à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2024-29

OBJET : Vote des montants 2024 de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les réseaux et installations de télécommunications

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-avant.

RODP : Montants plafonds 2024 infrastructures et réseaux de communications électroniques

	ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€/m ²)
	(en €/ km)			
2024	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609,00	1 609,00	Non plafonné	1 045,85

Par ailleurs, en application de l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

M. le Maire précise que l'aérien risque de baisser du fait de l'enfouissement du réseau depuis le secteur de la Voile. Cette baisse sera en partie compensée par l'arrivée d'une nouvelle antenne de téléphonie à Villagrains.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/ km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2024	64,36 €	48,27 €	32,18 €

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques et notamment ses articles L. 45-1 à L. 47 et R. 20-51 à R. 20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, décide à l'unanimité de :

- fixer la redevance France Télécom pour 2024 selon les tarifs retranscrits dans le tableau suivant :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/ km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs 2024	64,36 €	48,27 €	32,18 €

- donner tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2024-30

OBJET : Création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (28/35ème)

Anne-Cécile DUCOSSON précise qu'afin de faire face aux difficultés de recrutement à la suite du départ de plusieurs animateurs, certains agents, après accord préalable par écrit, se sont vus proposer une augmentation de leur temps de travail. Ayant reçu son accord tardivement, il est proposé d'augmenter la quotité horaire de Basile MARTINEAU de 25 heures à 28 heures correspondant au besoin du service jeunesse.

Le Conseil Municipal,

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** les décrets n° 2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 relatif à la revalorisation des échelles de rémunération des agents de catégorie C ;
- Vu** notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de M. le Maire,

Décide à l'unanimité :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35ème)**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **agent d'animation au service jeunesse** ;
- ledit poste est créé à compter du **15 avril 2024** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2024-31

OBJET : Convention de partenariat entre les communes et la CCM relative à l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – Commune de Cabanac-et-Villagrains

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-2-1 « protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'application des rubriques 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la commission Régimes hydrauliques du 28 février 2024,

Vu la proposition de convention ci-après annexée,

Fabrice GUIRAUD expose que le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu et des 13 communes qui la composent se caractérise par la présence de nombreux cours d'eau et ruisseaux, ainsi que des bords de Garonne pour un important linéaire (10 km).

L'eau constitue un atout et un marqueur fort du territoire avec la présence de bassins versants pour des cours d'eau importants :

- Le bassin versant de l'Eau Blanche ;
- Le bassin versant du Breyra ;
- Le bassin versant du Saucats ;
- Le bassin versant du Gât Mort ;
- Un bocage avec des zones humides et marécageuses le long de la Garonne de Cadaujac à Isle Saint Georges avec la présence d'un réseau important d'Esteyes et de fossés.

Ce système hydrographique contribue à la qualité du cadre de vie et à la richesse de la biodiversité locale avec notamment comme marqueurs la présence de 3 sites classés Natura 2000, une Zone de Protection des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) et une Réserve Naturelle Géologique sur La Brède et Saucats.

Il représente également, à travers le phénomène des inondations, une dimension de risque, avec des enjeux renforcés sous le double effet du changement climatique et des phénomènes d'anthropisation du territoire (développement urbain sous l'effet de la pression démographique forte et agricole avec le développement de la viticulture et de la maïsiculture).

La gestion et l'entretien régulier de ce système hydrographique constitue un enjeu majeur pour la prévention des inondations pour la sécurité des personnes et des biens, pour le développement et la résilience du territoire.

Cela nécessite une mobilisation collective autour d'un objectif commun de l'ensemble des acteurs publics (Communauté de communes et Communes, notamment) et privés (riverains, propriétaires) du territoire.

La Communauté de Communes de Montesquieu a placé la prévention des inondations au cœur des priorités du mandat 2020-2026 et entend jouer pleinement son rôle, en mobilisant les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs ambitieux qu'elle s'est fixée. Elle souhaite également inscrire son action en coopération avec les communes membres, suivant un principe de responsabilité et de solidarité : c'est l'objet de la présente convention.

M. le Maire rappelle que la CCM est intervenue à deux reprises et qu'elle prévoit un passage tous les 5 ans. La CCM a également installé une station météo à côté de l'ancienne gare de Villagrains pour mesurer les risques de crue en fonction de la météorologie.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Aurore VERDIER s'abstenant, d'acter la convention proposée par la Communauté de Communes de Montesquieu et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2024-32

OBJET : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Cabanac-et-Villagrains souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

M. le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement. Il est rappelé que les ZAEEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

M. le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune :

- délibération n° 2023-77 du 25 septembre 2023 portant autorisation à la société VALOREM de procéder à une étude faisabilité d'un projet de parc agrivoltaïque,
- délibération n° 2022-39 du 16 mai 2022 portant avis favorable au projet d'étude de parc photovoltaïque porté par la société Terre & Watts Développement, aujourd'hui Renner Énergies,
- délibération n° 2022-76 du 24 octobre 2022 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avec notamment la volonté de permettre la reconversion des sites d'extraction de granulats vers des projets photovoltaïques au sol et flottants.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une concertation publique a été organisée du 06 au 20 mars 2024 (informations sur le site internet de la Commune et sur les panneaux lumineux) : aucune observation n'est remontée de la part des administrés.

M. le Maire insiste sur le projet agrivoltaïque de VALOREM prévu sur des terres agricoles infestées par un nuisible et travaillé en contact étroit avec la Chambre d'Agriculture et Sarah DUMIGRON, éleveuse de moutons.

À l'issue de la concertation, il est proposé au Conseil Municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

➔ **Pour les projets photovoltaïques sur terrains agricoles :**

- les parcelles cadastrées section C n° 191, 192, 193, 195, 196 et 197 d'une surface totale de 33,70 ha concernant le **projet d'étude** de parc agrivoltaïque porté par l'entreprise VALOREM,

➔ **Pour les projets photovoltaïques sur terrains naturels :**

- les parcelles cadastrées section A n° 0828, 0834, 0796, 0797, 0794, 0793 et 0953 d'une surface totale de 48,47 ha concernant le **projet d'étude** de parc photovoltaïque porté par la société Renner Énergies.

➔ **Pour des projets photovoltaïques sur terrains dégradés :**

- les parcelles cadastrées section E n° 1158, 0491, 1522, 1528, 1524, 1530, 0798, 1527, 0524, 1327, 0399, 1518 et 0396 d'une surface totale de 35,03 ha concernant la reconversion de sites d'extraction de granulats identifiés au **PADD du PLU de Cabanac-et-Villagrains**.

Damien OBRADOR se dit très inquiet du risque de saccage de l'environnement et du fait de raser des forêts comme à Saucats, le tout en important des panneaux solaires chinois. Ce ne sont que des énergies intermittentes qui ne fonctionnent pas et qui inondent le monde rural. Concernant les projets agrivoltaïques, les conséquences sont graves car des normes importantes pèsent déjà sur les agriculteurs, ceux-ci se tournant alors vers ce type de projets au détriment de l'agriculture. Il faut se mobiliser contre cela en ayant une prise de conscience collective. Il est primordial de préserver la biodiversité.

M. le Maire rappelle que ces projets sont l'héritage du PLU qui permet leur implantation. Concernant Horizéo, la CCM s'est prononcée contre, y compris les deux élus de Cabanac-et-Villagrains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **rejette à la majorité** (vote contre de Damien OBRADOR, Aurore VERDIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Daniel BORDES, Aurélia FOURNIER, Tovo RABEMANANTSOA, Olivier FORÊT, Celine PELTIER et Muriel PAILLER) la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) telles que proposées selon le plan joint.

DÉLIBÉRATION N° 2024-33

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation d'un plateau multisport à Cabanac

Prévue au budget 2024, la Commune envisage la réalisation d'un nouveau plateau multisport à côté de l'ancienne gare de Cabanac et à proximité des écoles maternelle et élémentaire.

Cet équipement sera composé :

- d'un fronton avec main courante et grilles composées de cadres métalliques,
- d'une rehausse pare-ballons,
- de grilles latérales de but pivotantes pour accès PMR,
- des buts de street-ball,
- de buts de street-foot avec filet antivandalisme,
- de paniers de basket-ball avec filet de basket antivandalisme.

Le Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024, annoncé par le Président de la République le 05 septembre 2023, s'inscrit dans la continuité du Plan 5000 terrains de sport (2022-2023) qui a connu un grand succès qualitatif et quantitatif avec plus de 5500 terrains de sport financés sur tout le territoire français ainsi que dans le prolongement des politiques publiques destinées à renforcer le lien avec le milieu scolaire : 2h de sport au collège et 30 minutes d'Activité Physique et Sportive (APQ) à l'école.

Ce nouveau Plan 5000 équipements – Génération 2024 se déploiera **selon 3 axes** : les équipements de proximité, les cours d'écoles actives et sportives et les équipements structurants.

Outre un volet national, un volet régional / territorial est prévu pour des projets individuels ou multiples (plusieurs équipements) portés notamment par toute collectivité. Ainsi, seront financés la construction ou rénovation d'équipements structurants **qui devront être situés dans ou à proximité d'un établissement scolaire** et la réalisation d'équipements de proximité tels que les plateaux multisports.

A ce titre, la Mairie doit signer une convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs avec chacune des deux écoles communales pour notamment préciser les créneaux prévisionnels qui leur seront réservés.

Aurore VERDIER pense qu'il serait nécessaire de prévoir en amont son entretien. Effectivement, M. le Maire regrette le manque d'entretien depuis des années du city stade actuel. Vincent NEVOT estime que l'installation est aujourd'hui dangereuse.

Aurore VERDIER demande si le sujet des températures élevées a été abordé tout comme leur impact sur la durabilité des matériaux. Vincent NEVOT explique qu'il est prévu un remplissage en plastique recyclé avec des garanties importantes de 15 à 20 ans. Daniel BORDES rappelle que les constructeurs de ce genre d'installations ont fortement progressé depuis le temps.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de réalisation à proximité des écoles de la Commune d'un nouveau plateau multisport chiffré à 53 258,90 € HT soit 63 910,68 € TTC,
- de solliciter une subvention de **35 000 €** auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024,
- d'acter le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Réalisation d'un plateau multisport à Cabanac	53 258,90 €	Agence Nationale du Sport Plan 5 000 équipements sportifs – Génération 2024	65,72 %	35 000 €
		Autofinancement	34,28 %	18 258,90 €
TOTAL HT	53 258,90 €	TOTAL		53 258,90 €

- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'école maternelle et l'école élémentaire de la Commune la convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs,
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant après obtention de la subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

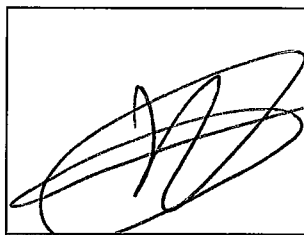
QUESTIONS DIVERSES

Commission patrimoine

Olivier FORÊT rappelle la tenue de la commission patrimoine ce jeudi à 18h00 dont l'ordre du jour porte sur le projet d'aménagement de la future Mairie dans le bâtiment de l'ancienne Poste.

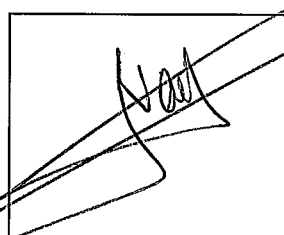
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h14.

Jean-Georges CLAIR



Maire de Cabanac-et-Villagrains

Vincent NEVOT



Secrétaire de séance

